



## VILLE DU PUY EN VELAY

### DÉCISION

N° DEC\_V\_2025\_0037

<b>Service :</b> Commande Publique	<b>Objet :</b> Restauration de la fontaine de l'Ange, édifice CMH
---------------------------------------	--

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**CONSIDÉRANT** l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 27 novembre 2024 sous le numéro 24-133639 et son avis rectificatif publié le 12 décembre 2024 sous le numéro 24-139590,

**CONSIDÉRANT** les offres reçues,

**CONSIDÉRANT** le rapport d'analyse,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De passer un marché avec la société SAS Fabien Michel sise 3 route de l'artisanat-ZA Lachamp-43260 Saint Pierre Eynac pour des travaux de restauration pour un montant de 71 438,54 euros HT.

**ARTICLE 2 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Décision n°DEC\_V\_2025\_0037



**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 26 février  
2025

Signé par :

Pour le Maire absent,  
l'adjointe déléguée  
Caroline BARRE

Date : 01/03/2025

Caroline BARRE  
Qualité : Mme.

l'Adjointe au Maire